Nations Unies A<sub>/HRC/43/7</sub>



Distr. générale 17 décembre 2019

Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020 Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

État plurinational de Bolivie

<sup>\*</sup> L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.







### Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-quatrième session du 4 au 15 novembre 2019. L'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie a eu lieu à la 4e séance, le 5 novembre 2019. La délégation de l'État plurinational de Bolivie était dirigée par le Ministre de la justice et de la transparence institutionnelle, Héctor Enrique Arce Zaconeta. À sa 10e séance, tenue le 8 novembre 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'État plurinational de Bolivie.
- 2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Italie et République démocratique du Congo.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie :
- a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/34/BOL/1) ;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/34/BOL/2) ;
- c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/34/BOL/3).
- 4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à l'État plurinational de Bolivie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

### I. Résumé des débats au titre de l'Examen

## A. Exposé de l'État examiné

- 5. La délégation a eu l'honneur de présenter un aperçu des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des droits de l'homme. Le rapport national était le fruit d'un processus participatif incluant la société civile.
- 6. Le principe du « bien vivre », inscrit dans la Constitution, avait servi de guide pour la conception et la mise en œuvre des politiques sociales dans le pays. L'État avait mis ce principe en pratique au moyen de l'Agenda patriotique 2025, également appelé Plan général de développement économique et social, dans le but de construire une société plus inclusive, exempte de discrimination, de racisme, de haine et de divisions.
- 7. Au cours des treize années précédentes, le modèle économique et social de la communauté productive avait avant tout visé à répondre aux besoins de la population, y compris des groupes historiquement marginalisés, grâce à l'investissement public et à une répartition équitable des richesses. Depuis 2008, le pays jouissait d'une stabilité économique, de faibles niveaux d'inflation et affichait le niveau de croissance économique le plus élevé de la région.
- 8. Entre 2006 et 2018, le taux d'extrême pauvreté avait chuté de 37,7 à 15,2 %, ce qui avait permis à plus de 2,2 millions de personnes sur une population d'environ 10 millions de sortir de la pauvreté. Au cours de la même période, le coefficient de Gini avait enregistré une baisse significative, passant de 0,60 en 2005 à 0,42 en 2018, soit la plus forte réduction en Amérique du Sud.

- 9. Ces résultats étaient le fruit de la mise en œuvre de politiques publiques visant spécifiquement à améliorer les conditions de vie de tous les Boliviens. Entre 2010 et 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du troisième pilier de l'Agenda patriotique 2025, les dépenses publiques dans le domaine de l'éducation étaient passées de 10 à plus de 23 milliards de bolivianos, et en 2019 elles représentaient 11 % du budget de l'État. La redistribution des plus-values économiques avait permis à plus de 10 millions d'étudiants de bénéficier du système de bons d'études *Juancito Pinto*, dont l'objectif était d'améliorer le taux de fréquentation scolaire. En outre, le programme national de postalphabétisation intitulé « Je peux continuer » avait permis de ramener le taux d'analphabétisme à 2,4 % et de faire en sorte que 159 135 personnes de plus de 15 ans terminent le cycle primaire.
- 10. Entre 2006 et 2016, l'investissement public dans le domaine de la santé était passé de 5,1 à 7,8 % du produit intérieur brut. En février 2019, un système de santé unifié avait été mis en place, garantissant l'accès gratuit aux soins de santé pour les personnes qui n'étaient pas couvertes par la sécurité sociale à court terme; 5 millions de personnes environ en avaient bénéficié. Grâce aux politiques adoptées par le Gouvernement, l'espérance de vie avait augmenté de neuf ans pour les femmes et de sept ans pour les hommes. Entre 2008 et 2016, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était passé de 63 à 29 pour 1 000 naissances vivantes et la malnutrition chronique avait diminué de 27,1 à 16 % chez les enfants de moins de 5 ans et de 20,3 à 15,2 % chez les enfants de moins de 2 ans.
- 11. S'agissant du droit au travail, entre 2005 et 2017, le taux de chômage était passé de 8,1 à 4,5 %, l'un des taux les plus faibles de la région. En outre, le salaire minimum national avait augmenté à un rythme supérieur à celui de l'inflation.
- 12. Entre 2014 et 2018, 95 990 logements avaient été construits, améliorés, agrandis et/ou rénovés; environ 23 % de ces logements avaient été attribués à des personnes âgées, des personnes handicapées ou des femmes. Pendant la même période, le programme « Mon eau » avait garanti l'accès à des sources d'eau améliorées à 94 % de la population urbaine et 67 % de la population rurale. La couverture des communications avait été élargie grâce à la création de plus de 2 500 télécentres d'éducation et de santé.
- 13. L'État plurinational de Bolivie avait adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, un outil essentiel pour lutter contre la discrimination et promouvoir des conditions de vie décentes dans les zones rurales. Le Gouvernement avait encouragé une politique de redistribution des terres aux peuples autochtones et paysans, en mettant l'accent sur l'octroi de titres fonciers aux femmes.
- 14. L'État plurinational de Bolivie avait été l'un des auteurs de la résolution de l'Assemblée générale proclamant 2019 Année internationale des langues autochtones. Au niveau régional, le pays avait encouragé la création de l'Institut interaméricain des langues autochtones, et au niveau national il avait mis en œuvre diverses politiques de protection de ces langues. Les langues autochtones faisaient partie du système éducatif national et leur connaissance était indispensable pour obtenir un emploi dans la fonction publique.
- 15. L'État plurinational de Bolivie était le premier pays d'Amérique du Sud à avoir ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Il avait également encouragé la création de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour faciliter la participation de ces groupes à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
- 16. En 2018, dans le but d'améliorer l'accès à la justice et de créer une juridiction spécialisée dans les questions relatives aux droits et libertés individuels, 22 chambres constitutionnelles avaient été créées au sein des tribunaux départementaux. En 2019, un recensement complet des prisons avait permis d'obtenir des informations statistiques objectives sur la situation des personnes privées de liberté et d'élaborer des politiques pénitentiaires globales. Afin de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme qui avaient été commises entre 1964 et 1982, le Gouvernement avait créé en 2016 une Commission de la vérité, qui était en train de rédiger son rapport final.

- 17. En ce qui concerne les droits des enfants et des adolescents, un système plurinational global de protection des enfants et des adolescents avait été mis en place et, entre autres mesures, une loi qui permettait aux enfants de moins de 14 ans d'exercer un emploi dans des situations exceptionnelles avait été abrogée.
- 18. Les élections législatives du 20 octobre 2019 avaient été marquées par un taux de participation élevé et la présence de plusieurs observateurs internationaux. Toutefois, le candidat perdant et un mouvement civique avaient contesté les résultats. Afin d'atténuer les tensions dans le pays, le Gouvernement avait demandé à l'Organisation des États américains de procéder à une vérification complète pour s'assurer de la transparence et de la légitimité des élections. La mission, qui se trouvait actuellement dans le pays, s'achèverait le 12 novembre.

# B. Dialogue et réponses de l'État examiné

- 19. Au cours du dialogue, 90 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
- 20. Le Nigéria a noté avec encouragement les mesures de réduction de la pauvreté prises par l'État plurinational de Bolivie, ainsi que sa lutte contre la corruption et les efforts qu'il menait pour assurer l'accès à la justice et combattre le racisme.
- 21. Le Pakistan a salué l'engagement de l'État plurinational de Bolivie en faveur des conditions de vie et du bien-être de sa population et les efforts qu'il déployait pour émanciper les femmes et réduire la malnutrition et la mortalité infantile.
- 22. Le Panama a salué les mesures prises par l'État plurinational de Bolivie pour réduire la pauvreté et les inégalités et pour garantir l'accès à l'eau potable. Il s'est félicité des mesures législatives en faveur des femmes.
- 23. Le Paraguay a salué l'adoption du Plan intégral de développement multisectoriel pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et a encouragé l'État plurinational de Bolivie à ouvrir davantage de foyers d'accueil pour les femmes victimes de la traite dans les zones frontalières.
- 24. Le Pérou a reconnu le rôle de premier plan joué par l'État plurinational de Bolivie dans la protection des droits des peuples autochtones. Il s'est félicité de l'invitation faite à l'Organisation des États américains de procéder à une vérification des récentes élections.
- 25. Les Philippines ont noté l'augmentation sensible des dépenses consacrées à l'enseignement public, qui avait permis d'améliorer le taux de scolarisation, en particulier pour les filles.
- 26. Le Portugal s'est félicité du rôle de premier plan joué par l'État plurinational de Bolivie dans l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.
- 27. Le Qatar a apprécié les mesures adoptées par l'État plurinational de Bolivie pour appliquer les recommandations précédemment acceptées et a salué l'intégration des principes de non-discrimination et d'égalité entre les sexes dans la Constitution.
- 28. La République de Corée a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour promouvoir les droits des femmes et des enfants, mais demeurait préoccupée par le taux élevé de féminicides.
- 29. La République de Moldova s'est félicitée des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans la réduction de l'extrême pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes et l'amélioration de l'accès aux services de santé.
- 30. La Fédération de Russie a demandé à tous les groupes politiques de l'État plurinational de Bolivie de régler par le dialogue et la coopération toute discorde qui pourrait exister à la suite des récentes élections.

- 31. Saint-Kitts-et-Nevis s'est félicité de la mise en œuvre des recommandations précédentes du Groupe de travail et du Plan multisectoriel de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination 2016-2020.
- 32. Le Sénégal a félicité l'État plurinational de Bolivie pour sa volonté d'élaborer un plan multisectoriel visant à intégrer les droits de l'homme dans son cadre global de développement socioéconomique.
- 33. La Serbie a noté avec satisfaction la création du Service de prévention de la torture et du Conseil national de lutte contre la corruption, ainsi que d'autres mesures conformes aux normes relatives aux droits de l'homme.
- 34. Singapour a salué la création d'un mécanisme national chargé de coordonner la présentation de rapports aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et le suivi de leurs recommandations.
- 35. La Slovaquie a pris acte de la création par l'État plurinational de Bolivie de la Commission de la vérité et du Service de prévention de la torture.
- 36. La Slovénie s'est félicitée du relèvement de l'âge minimum d'admission à l'emploi de 10 à 14 ans et a encouragé l'État plurinational de Bolivie à poursuivre ses efforts pour mettre un terme au travail des enfants.
- 37. L'Afrique du Sud a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir réduit de moitié le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté entre 2006 et 2018.
- 38. L'Espagne s'est déclarée préoccupée par les événements qui avaient suivi les élections législatives du 20 octobre 2019 et a réaffirmé son soutien à la vérification du processus électoral par l'Organisation des États américains.
- 39. L'État de Palestine a encouragé l'État plurinational de Bolivie à appliquer sa politique et son plan plurinational en matière de droits de l'homme. Il s'est félicité de l'adoption de la loi sur le système de santé unifié.
- 40. La Suède s'est félicitée des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de son engagement à renforcer les droits des femmes et des peuples autochtones et a demandé que les efforts soient poursuivis.
- 41. La Suisse a enjoint l'État plurinational de Bolivie de garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique et de trouver, avec les différentes parties, une solution équitable à la récente crise électorale.
- 42. La République arabe syrienne a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour lutter contre les inégalités, renforcer l'éducation et éliminer le travail des enfants.
- 43. Le Timor-Leste a salué l'adoption du Code de l'enfance et de l'adolescence, du Code de la famille et de la procédure familiale, et l'inclusion des principes de non-discrimination et d'égalité entre les sexes dans la Constitution.
- 44. La Trinité-et-Tobago a salué les efforts de l'État plurinational de Bolivie dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la fourniture de soins de santé et de la lutte contre le racisme et la discrimination.
- 45. La Tunisie a félicité l'État plurinational de Bolivie pour la création du mécanisme national de présentation de rapports aux mécanismes de défense des droits de l'homme et de suivi de leurs recommandations ainsi que du Comité national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination.
- 46. L'Ukraine a pris acte des mesures prises par l'État plurinational de Bolivie en matière d'égalité des sexes, de non-discrimination et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle s'est dite préoccupée par l'augmentation de la traite des êtres humains.
- 47. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'adoption de la loi autorisant les citoyens transgenres à modifier leurs données

personnelles dans les documents officiels, mais demeurait préoccupé par les problèmes survenus lors des récentes élections.

- 48. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par les irrégularités signalées lors des récentes élections, notamment le dénombrement irrégulier des suffrages.
- 49. L'Uruguay a encouragé l'État plurinational de Bolivie à ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail. Il s'est félicité de la création de la Commission de la vérité et du système de santé unifié.
- 50. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour promouvoir l'utilisation des langues autochtones dans les écoles et améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour les femmes.
- 51. Le Viet Nam a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que ses résultats en matière de réduction de l'extrême pauvreté.
- 52. L'Algérie a salué l'adoption par l'État plurinational de Bolivie du Code de la famille et de la procédure familiale, la ratification des traités sur l'abolition de la peine de mort et sur l'enlèvement international d'enfants, et la réduction de l'extrême pauvreté.
- 53. L'Angola s'est félicité de l'adoption par l'État plurinational de Bolivie du Code de la famille et de la procédure familiale et de la mise en place du système de santé unifié.
- 54. L'Argentine a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir ratifié la Convention interaméricaine pour la protection des droits de l'homme des personnes âgées et le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort. L'Argentine a également souligné l'appui du Gouvernement à la Déclaration et aux Lignes directrices sur la sécurité dans les écoles.
- 55. L'Australie s'est félicitée de la création de la Commission de la vérité chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises entre 1964 et 1982, et de l'abrogation d'une loi qui autorisait le travail des enfants.
- 56. L'Autriche a salué la mise sur pied de la Commission de la vérité et la protection des droits des femmes. Elle demeurait préoccupée par la violence fondée sur le genre et espérait que les irrégularités dans le processus électoral seraient résolues.
- 57. L'Azerbaïdjan a noté l'amélioration des services de base dans l'État plurinational de Bolivie grâce à l'augmentation des investissements publics, qui avait permis de réduire sensiblement la pauvreté.
- 58. Les Bahamas ont félicité l'État plurinational de Bolivie des mesures qu'il avait prises pour réduire la pauvreté, le chômage et les inégalités de revenus, augmenter les dépenses publiques en faveur de la santé et de l'éducation, améliorer la justice et lutter contre la corruption et la violence à l'égard des femmes.
- 59. Le Bangladesh a salué le modèle économique et social communautaire productif de l'État plurinational de Bolivie et a reconnu les efforts déployés pour assurer l'accès à des sources d'eau améliorées et réduire le taux de chômage.
- 60. Le Bélarus a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la corruption, le racisme et la discrimination, des améliorations apportées au système judiciaire, de la réduction de la pauvreté et de l'augmentation des dépenses sociales.
- 61. La délégation de l'État plurinational de Bolivie a mis en avant les mesures législatives et autres adoptées pour renforcer la protection des droits des femmes dans le pays, notamment la création du Bureau spécial pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et du Service plurinational pour la femme et le démantèlement du patriarcat.
- 62. La délégation de l'État plurinational de Bolivie a noté l'élaboration par le Gouvernement de la Politique plurinationale des droits de l'homme 2015-2020, qui prévoyait le suivi des recommandations formulées par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Cette politique avait abouti à la promulgation de la loi sur l'identité sexuelle, laquelle avait établi la procédure à suivre pour modifier le nom, le sexe et l'image

- des personnes transgenres dans les documents officiels. Plusieurs initiatives ont également été prises pour protéger les droits des jeunes et des personnes handicapées.
- 63. La Belgique a pris acte des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel.
- 64. Le Bhoutan a félicité l'État plurinational de Bolivie pour la réduction de l'extrême pauvreté et noté la hausse des investissements dans le secteur de la santé et l'amélioration de l'accès aux soins de santé.
- 65. Le Botswana a pris note de l'Agenda patriotique 2025 et de ses indicateurs relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de l'adoption du Plan national de lutte contre la corruption 2017-2022.
- 66. Le Brésil s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de cas de traite des êtres humains dans l'État plurinational de Bolivie. Il s'est félicité des améliorations apportées à l'accès à l'eau potable et à la lutte contre la malnutrition.
- 67. Le Brunéi Darussalam a mis en exergue le Plan pluriannuel de réduction de la pénurie de logements 2016-2020, le Programme de construction de nouveaux logements et le Programme d'amélioration, de rénovation et d'extension des logements, qui donnaient la priorité aux familles vulnérables.
- 68. Le Burundi s'est félicité de la création par l'État plurinational de Bolivie du Forum de coordination interinstitutionnelle pour l'élaboration, la présentation et la défense des rapports et de la Commission de la vérité, et a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour réduire la population carcérale.
- 69. Le Cambodge a félicité l'État plurinational de Bolivie pour la réduction de l'extrême pauvreté, la baisse du chômage et la diminution du travail des enfants. Il a également salué l'élargissement de la couverture sanitaire publique.
- 70. Le Canada a pris note du bilan enviable de l'État plurinational de Bolivie en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, mais a constaté l'augmentation du harcèlement politique et de la violence à l'égard des femmes.
- 71. Le Chili a souligné les progrès accomplis sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, en particulier l'adoption de la loi sur l'identité de genre. Il s'est dit préoccupé par le phénomène de la violence à l'égard des femmes.
- 72. La Chine a salué l'adoption du Plan de développement économique et social et la réduction de la pauvreté. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour assurer l'éducation dans les zones reculées et mettre en place un système de soins de santé complet.
- 73. La Colombie a exhorté l'État plurinational de Bolivie à garantir la sécurité, la transparence et la crédibilité du processus électoral afin de faire respecter les droits civils et politiques de ses citoyens.
- 74. Le Costa Rica a souligné les efforts accomplis par l'État plurinational de Bolivie pour réduire les inégalités et combler l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales en matière d'accès à l'éducation.
- 75. La Croatie a pris acte des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans la fourniture de services de santé publique, mais s'est déclarée préoccupée par la situation du système judiciaire et la répression des manifestations.
- 76. Cuba a souligné les résultats obtenus par l'État plurinational de Bolivie en matière de réduction de la pauvreté, de lutte contre les inégalités, d'élargissement de l'accès aux services de santé et à l'éducation et d'augmentation de la représentation des femmes au Parlement.
- 77. La Tchéquie a noté les mesures positives prises par l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les mesures visant à renforcer la participation des femmes aux affaires publiques.
- 78. La République populaire démocratique de Corée a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les progrès qu'il avait accomplis dans les domaines de la protection des droits

- des femmes, des enfants et des personnes handicapées et du renforcement du système judiciaire.
- 79. Le Danemark a félicité l'État plurinational de Bolivie pour ses efforts visant à améliorer le système judiciaire, mais s'est dit préoccupé par les conditions de détention et les tensions entre les droits des peuples autochtones et l'extraction des ressources naturelles.
- 80. La République dominicaine a pris note des efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, réduire l'extrême pauvreté et améliorer l'accès à l'eau potable et au logement.
- 81. L'Équateur a pris acte de la déclaration par l'État plurinational de Bolivie de la Décennie des Boliviens d'ascendance africaine et de l'adoption d'un protocole visant à porter devant la justice les affaires de discrimination.
- 82. L'Égypte a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour lutter contre la pauvreté, augmenter les salaires, réduire le chômage et promouvoir les droits à l'éducation et à la santé, en particulier pour les femmes.
- 83. Les Fidji ont salué la décision du Tribunal constitutionnel plurinational d'abolir l'obligation d'obtenir une autorisation judiciaire pour pratiquer un avortement légal.
- 84. La Finlande s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que l'avortement demeurait une infraction pénale dans l'État plurinational de Bolivie, malgré les efforts déployés à cet égard pendant la période considérée.
- 85. La France a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les progrès qu'il avait accomplis dans la réduction de la pauvreté et de la violence à l'égard des femmes, mais s'est déclarée préoccupée par les menaces qui pesaient sur les défenseurs des droits de l'homme et les violations des droits fondamentaux des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
- 86. Le Gabon a salué les mesures juridiques et institutionnelles prises par l'État plurinational de Bolivie pour éliminer la traite des êtres humains et lutter contre le chômage et la corruption.
- 87. La Géorgie a reconnu les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour promouvoir et améliorer les droits des femmes et l'adoption du nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence.
- 88. L'Allemagne a constaté les progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
- 89. Haïti a félicité l'État plurinational de Bolivie pour ses résultats en matière de réduction de l'extrême pauvreté et de l'inégalité des richesses.
- 90. Le Honduras a félicité l'État plurinational de Bolivie pour l'élaboration de nouveaux indicateurs des droits de l'homme relatifs à l'eau et à l'assainissement, à la traite des êtres humains et à l'accès à la justice. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption du Code de l'enfance et de l'adolescence.
- 91. L'Islande s'est félicitée des mesures prises récemment par l'État plurinational de Bolivie pour permettre aux personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différentes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux sans discrimination.
- 92. L'Inde a salué les progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie pour réduire l'extrême pauvreté et le taux de chômage, améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et assurer une plus grande représentation des femmes au Parlement.
- 93. L'Indonésie s'est félicitée des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement, et de l'adoption de mesures visant à réduire le racisme et toutes les formes de discrimination.
- 94. La République islamique d'Iran a félicité l'État plurinational de Bolivie des mesures qu'il avait prises pour lutter contre le racisme et la discrimination au moyen de formations

- et de campagnes de sensibilisation. Elle a également salué les efforts déployés pour réduire la mortalité maternelle et infantile.
- 95. L'Iraq a félicité l'État plurinational de Bolivie pour l'adoption de politiques publiques visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, à consolider le développement économique et à lutter contre la pauvreté.
- 96. L'Irlande a pris acte de la création de la Commission de la vérité, mais s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de violences et d'un recours excessif à la force par les autorités contre les manifestants à la suite des récentes élections.
- 97. Israël a souligné le rétrécissement de l'espace civique dans l'État plurinational de Bolivie, notamment les informations faisant état de restrictions croissantes de la liberté de la presse.
- 98. L'Italie s'est félicitée de la promulgation du nouveau Code de la famille et de la procédure familiale et a reconnu les progrès réalisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre. Elle a toutefois noté que la violence qui avait suivi les récentes élections suscitait de graves préoccupations.
- 99. Le Kenya a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et appliqué les recommandations formulées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel.
- 100. La République démocratique populaire la a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel, notamment sur la question des droits des enfants et des adolescents.
- 101. Le Luxembourg s'est félicité de la création de la Commission de la vérité et des progrès législatifs concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Il demeurait préoccupé par la situation des femmes autochtones et des femmes vivant dans les zones rurales.
- 102. La Malaisie a salué les efforts déployés par l'État plurinational de Bolivie pour améliorer les moyens de subsistance des jeunes grâce à la mise en œuvre du Plan multisectoriel pour le développement intégral des enfants et des adolescents.
- 103. Les Maldives ont pris acte des mesures prises par l'État plurinational de Bolivie pour réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi que de l'adoption de politiques publiques visant à améliorer le niveau de vie.
- 104. Le Mexique s'est félicité de la ratification par l'État plurinational de Bolivie du Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) et du Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort.
- 105. Le Monténégro a salué les mesures prises par l'État plurinational de Bolivie pour renforcer la croissance économique, qui contribuaient à réduire l'extrême pauvreté et à améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé.
- 106. Le Myanmar s'est félicité des mesures prises par l'État plurinational de Bolivie dans les domaines de la corruption, de la réduction de la pauvreté, du développement socioéconomique et des droits des femmes et des enfants.
- 107. La Namibie a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les mesures positives prises au cours de la période considérée et s'est félicitée de son adhésion à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- 108. Le Népal s'est félicité de la mise en œuvre de la Politique et du Plan plurinational de réponse aux changements climatiques aux fins du bien vivre, et a noté l'application d'indicateurs des droits de l'homme axés sur l'égalité des sexes.
- 109. Les Pays-Bas se sont inquiétés des troubles survenus dans l'État plurinational de Bolivie à la suite des récentes élections présidentielles, du taux élevé de violence à l'égard des femmes et des filles et des difficultés d'accès à la justice.

- 110. Le Nicaragua a reconnu les progrès accomplis et les résultats obtenus par l'État plurinational de Bolivie en matière d'accès à l'enseignement formel, qui était passé de 39,94 % en 2006 à 73 % en 2016.
- 111. Le Niger a constaté avec satisfaction la concrétisation par l'État plurinational de Bolivie des 10 engagements volontaires pris lors du premier Examen périodique universel et l'a encouragé à poursuivre ces efforts louables.
- 112. Dans ses observations finales, la délégation de l'État plurinational de Bolivie a déclaré qu'elle avait pris bonne note de toutes les recommandations et que le Gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
- 113. En réponse à certaines des questions soulevées au cours du dialogue, la délégation a noté que l'État plurinational de Bolivie avait fait des efforts pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et développer les carrières judiciaires. La loi sur la rationalisation et la réduction de la charge de travail du système de justice pénale était récemment entrée en vigueur, ce qui avait permis d'introduire l'utilisation des technologies de l'information dans le processus de justice pénale, de limiter le recours à la détention provisoire et de mettre en place des mécanismes pour éviter les retards judiciaires.
- 114. La délégation a souligné le niveau élevé de participation politique des peuples autochtones et des femmes dans le pays. Elle a reconnu l'existence de taux élevés de féminicides et a mis l'accent sur les mesures mises en œuvre pour remédier à cette situation, notamment la qualification du crime de féminicide et l'adoption de la loi générale sur la garantie d'une vie sans violence pour les femmes. La délégation a également réaffirmé la ferme volonté du Gouvernement de lutter contre la violence à l'égard des enfants.

### II. Conclusions et/ou recommandations

- 115. Les recommandations ci-après seront examinées par l'État plurinational de Bolivie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme.
  - 115.1 Ratifier et appliquer le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé ( $n^{\circ}$  29) de l'OIT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
  - 115.2 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux ( $n^{\circ}$  169) de l'OIT (Honduras) ;
  - 115.3 Poursuivre les efforts en vue de soumettre tous les rapports nationaux en attente aux organes conventionnels (Iraq) ;
  - 115.4 Coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en répondant en temps voulu et de manière appropriée aux demandes des titulaires de mandat (Ukraine) ;
  - 115.5 Continuer à mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie);
  - 115.6 Poursuivre la mise en œuvre de la Politique plurinationale des droits de l'homme 2015-2020 et du Plan pour les droits de l'homme 2016-2020 (Kenya);
  - Allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux relatifs aux droits de l'homme et prendre des mesures positives en faveur des groupes vulnérables (Sénégal);
  - 115.8 Mettre en place un mécanisme national de coordination avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, de présentation de rapports à ces derniers et de suivi de l'application de leurs recommandations, avec la création d'un site Web approprié (Serbie) ;

- 115.9 Continuer à renforcer le système plurinational de suivi, de contrôle et de collecte de statistiques sur les recommandations en matière de droits de l'homme SIPLUS (Paraguay);
- 115.10 Renforcer la mise en œuvre du Plan multisectoriel de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination (Afrique du Sud);
- 115.11 Criminaliser les crimes haineux fondés sur la race, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Afrique du Sud);
- 115.12 Continuer à garantir le plein exercice des droits de l'homme sans discrimination d'aucune sorte, conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (Fidji);
- 115.13 Renforcer les efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance, notamment par des campagnes et des initiatives publiques efficaces et en collaboration avec d'autres États (Indonésie);
- 115.14 Continuer à combattre la discrimination par l'établissement d'une législation spécifique pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le statut social (Honduras);
- 115.15 Renforcer ses efforts pour lutter contre les actes de discrimination et de violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, tout en veillant à ce que ces actes fassent l'objet d'enquêtes et soient sanctionnés (Argentine);
- 115.16 Renforcer les efforts visant à protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre la violence et la discrimination et lutter contre l'impunité dont jouissent actuellement ces actes, notamment par des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation destinés aux organes judiciaires et juridiques (Irlande) ;
- 115.17 Continuer à renforcer ses politiques positives visant à promouvoir l'énergie propre pour vivre en harmonie avec la Terre mère (République bolivarienne du Venezuela);
- 115.18 Prendre des mesures décisives pour respecter, protéger et réaliser le droit à un environnement sain et durable, notamment dans des domaines tels que la gestion de l'eau, la sauvegarde des ressources naturelles et la protection des réserves naturelles (Suède);
- 115.19 Continuer à promouvoir la résilience face aux changements climatiques et les mesures d'adaptation qui contribuent à garantir le droit à une alimentation et à un niveau de vie adéquats, en particulier pour les plus vulnérables (Viet Nam) ;
- Adopter des mesures sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement, dans l'esprit de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Autriche) ;
- Prendre les mesures nécessaires pour la bonne utilisation, la gestion et l'élimination des substances dangereuses ou très polluantes dans les industries minières et agricoles afin de garantir le droit à la santé des travailleurs, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de protéger la sécurité alimentaire de la population en général (Mexique) ;
- 115.22 Renforcer ses politiques de prévention et de relèvement après les catastrophes afin d'atténuer les effets des changements climatiques (Timor-Leste);

- 115.23 Renforcer ses politiques visant la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes en garantissant la participation pleine et effective des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques (Fidji);
- 115.24 Renforcer les efforts visant à prévenir les épisodes de recours excessif à la force, de détention arbitraire et de torture, et mener des enquêtes approfondies sur les pertes en vies humaines survenues lors de la vague de protestations qui a suivi les élections du 20 octobre 2019 (Italie) ;
- 115.25 Envisager de mener une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de recours excessif à la force et de détention arbitraire dans le contexte des récentes manifestations sociales (Portugal);
- 115.26 Enquêter de manière indépendante et impartiale sur les cas de recours excessif à la force et les allégations de torture dans le cadre de manifestations sociales (Costa Rica);
- 115.27 Mettre en œuvre des mesures adéquates pour faire cesser et prévenir le recours à la torture par les agents de l'État (Slovaquie);
- 115.28 Mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements commis par ses agents de la force publique et ses gardiens (Slovaquie) ;
- 115.29 Veiller à ce que tous les professionnels qui sont en contact avec les victimes de la torture, tels que les médecins, psychologues, travailleurs sociaux et avocats, soient formés pour offrir des services de réadaptation aux victimes de torture et de mauvais traitements (Danemark);
- 115.30 Modifier la loi nº 474 afin de conférer au Service de prévention de la torture l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses activités, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse):
- 115.31 Donner suite aux recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tendant à créer un mécanisme national de prévention jouissant d'une autonomie financière et opérationnelle complète dans l'exercice de ses fonctions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 115.32 Garantir les ressources financières, juridiques et autres nécessaires pour lutter contre la surpopulation carcérale, l'arriéré judiciaire et les longues périodes de détention préventive (Suède) ;
- 115.33 Éliminer le recours excessif à la détention préventive, en particulier de longue durée, ainsi qu'à la détention arbitraire dans le cadre de la répression des manifestations de protestation (Croatie);
- 115.34 Élaborer et mettre en œuvre des programmes de prévention de la violence et des mécanismes de plainte (Ukraine) ;
- 115.35 Prendre les mesures nécessaires pour que les violences et les discours de haine contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, et que les auteurs de tels faits soient tenus de rendre des comptes (Australie) ;
- 115.36 Poursuivre ses activités de formation à l'intention des agents des services de répression et de la justice dans le cadre de ses efforts de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination (Saint-Kitts-et-Nevis);
- 115.37 Poursuivre la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire (Sénégal) ;

- 115.38 Développer ses capacités institutionnelles et allouer des ressources financières suffisantes pour garantir l'accès à une justice indépendante, en particulier pour les populations défavorisées et vulnérables, conformément à la cible 16.3 des objectifs de développement durable (Suisse);
- 115.39 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en instituant des protections juridiques pour les juges et les agents électoraux afin qu'ils ne soient pas arbitrairement révoqués pour avoir rendu des décisions défavorables au Gouvernement (États-Unis d'Amérique);
- 115.40 Assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et lui allouer des ressources suffisantes pour qu'il puisse fonctionner efficacement et rapidement (Autriche);
- 115.41 Adopter des mesures pour améliorer la sauvegarde de l'état de droit, en assurant l'indépendance et la transparence du Tribunal constitutionnel plurinational et de la Cour suprême, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'objectif 16 des objectifs de développement durable (Pays-Bas);
- Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire par la nomination institutionnelle des juges et des procureurs (Pérou);
- 115.43 Assurer l'indépendance du système judiciaire et améliorer l'efficacité et la crédibilité des systèmes judiciaire et pénitentiaire, en particulier en augmentant les ressources et en formant le personnel au respect des droits de l'homme (France);
- 115.44 Mettre en place un ensemble complet de mesures pour remédier aux inefficacités actuelles du système judiciaire, notamment en assurant l'efficacité des poursuites et de la prévention de la criminalité, tout en garantissant l'indépendance de la justice, y compris celle du Tribunal constitutionnel plurinational (Allemagne);
- 115.45 Améliorer le respect par le Gouvernement de l'indépendance des juges et du pouvoir judiciaire (Israël) ;
- 115.46 Renforcer la législation existante pour garantir un traitement judiciaire équitable et l'indépendance du pouvoir judiciaire (Italie) ;
- 115.47 Renforcer le Service du défenseur public et le doter de ressources suffisantes et durables pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Bahamas);
- 115.48 Prendre des mesures pour réduire les arriérés et renforcer les capacités techniques des fonctionnaires afin de favoriser l'accès des victimes à la justice, et poursuivre les réformes proposées pour moderniser et améliorer le système judiciaire (Canada);
- Envisager d'abroger les dispositions juridiques qui limitent l'accès à la justice des personnes handicapées (Brésil) ;
- 115.50 Assurer un accès plus efficace à la justice pour les groupes vulnérables, en particulier les victimes de la violence fondée sur le genre (Monténégro) ;
- 115.51 Allouer des ressources suffisantes pour renforcer la capacité du système de justice à répondre aux besoins des victimes de la violence à l'égard des femmes et des filles afin de garantir des enquêtes efficaces et de lutter contre le niveau élevé d'impunité dans ce domaine, conformément à l'objectif 5 des objectifs de développement durable (Pays-Bas);
- 115.52 Redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes, en particulier en garantissant l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire (République de Corée);

- 115.53 Poursuivre les mesures en cours pour lutter contre la corruption (Myanmar);
- 115.54 Continuer d'adopter des plans de lutte contre la corruption, tels que le Plan national de lutte contre la corruption 2017-2022 (République arabe syrienne);
- 115.55 Promouvoir l'allocation adéquate de ressources humaines et matérielles pour l'exercice indépendant des fonctions constitutionnelles des trois pouvoirs de l'État, y compris les mesures visant à prévenir la corruption, tout en garantissant l'indépendance des médias (Brésil);
- 115.56 Fournir tout l'appui nécessaire à la Commission de la vérité, y compris l'accès aux archives des forces armées et des forces de l'ordre (Slovaquie);
- 115.57 Faire davantage d'efforts pour allouer des ressources suffisantes à la Commission de la vérité, en garantissant l'indépendance des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises pendant la dictature, en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme qui place les victimes au centre de la problématique (Uruguay);
- 115.58 Continuer à renforcer les mesures visant à enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées entre 1964 et 1982, et garantir une indemnisation complète aux victimes (Argentine);
- 115.59 Renforcer la Commission de la vérité pour lui permettre d'obtenir rapidement des résultats (Autriche) ;
- 115.60 Garantir les droits politiques dans le pays en procédant à un deuxième tour des élections présidentielles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 115.61 S'engager à respecter les conclusions des vérifications internationales des élections du 20 octobre et leurs conclusions s'agissant de savoir si ces élections avaient été véritablement libres et régulières, enquêter de manière transparente sur les allégations d'irrégularités électorales et s'abstenir de déclarer un vainqueur tant que ces mesures n'auront pas été appliquées (États-Unis d'Amérique);
- 115.62 Prendre les mesures appropriées pour que la volonté du peuple s'exprime dans le cadre d'un processus électoral libre, équitable et transparent (Canada);
- 115.63 Mettre immédiatement en œuvre des réformes afin de renforcer les procédures électorales, accroître la transparence et garantir l'indépendance des autorités électorales, afin de rétablir la confiance dans les élections du pays. L'État plurinational de Bolivie devrait consulter étroitement les groupes de la société civile, l'Organisation des États américains et la communauté internationale au sujet de ces réformes (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.64 Répondre pleinement aux graves préoccupations concernant le dénombrement des suffrages lors des récentes élections présidentielles et en ce qui concerne le rapport préliminaire de la mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains établir des règles strictes pour les campagnes électorales, leur financement et le dénombrement des suffrages (Tchéquie);
- 115.65 Assurer une participation pleine et égale aux affaires politiques et publiques, sans discrimination ni exclusion (Israël);
- 115.66 Renforcer les ressources et l'indépendance de l'organe électoral plurinational (France) ;

- Modifier les dispositions juridiques, en particulier la loi nº 351 et le décret suprême nº 1597, qui restreignent les droits de la société civile à la réunion et à l'association pacifiques (Suède);
- Garantir la pleine jouissance des droits de réunion et d'association pour tous les Boliviens, conformément aux obligations incombant à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme (Colombie);
- 115.69 Progresser dans la mise en œuvre d'une politique publique, d'un cadre normatif et d'un mécanisme opérationnel pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et assurer la reconnaissance publique de leur travail (Espagne);
- 115.70 Prendre des mesures administratives, judiciaires et législatives pour protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les attaques, l'intimidation et la répression, notamment de la part des autorités gouvernementales (Australie) ;
- 115.71 Mettre en place des politiques gouvernementales qui créent un environnement sûr et respectueux pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des femmes défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs de l'environnement (Belgique);
- 115.72 Prendre des mesures concrètes pour protéger les défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement et l'intimidation. L'État plurinational de Bolivie doit veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les représentants autochtones, aient le droit à la liberté d'expression, et développer leur système de justice paysanne autochtone et indigène (Finlande);
- 115.73 Favoriser un environnement dans lequel les défenseurs des droits de l'homme peuvent librement mener leurs activités légitimes dans le domaine des droits de l'homme et reconnaître publiquement les défenseurs des droits de l'homme comme des acteurs légitimes et essentiels de la société (Islande);
- 115.74 Progresser dans l'adoption de mesures visant à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme (Chili) ;
- 115.75 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et des droits de l'environnement, y compris ceux qui critiquent les politiques et les vues du Gouvernement, puissent poursuivre leurs activités sans être intimidés (Suède);
- 115.76 Continuer à garantir l'indépendance des médias et à défendre la liberté d'expression (Timor-Leste) ;
- 115.77 Adopter une loi spécifique garantissant l'accès à l'information et dépénaliser la diffamation, conformément aux normes internationales (Maldives);
- 115.78 Élaborer une législation pour garantir que chacun ait accès à l'information publique par des procédures simples et rapides qui facilitent la responsabilisation (Mexique);
- 115.79 Éliminer toute forme de pression, de contrôle et de surveillance des reporters et des journalistes, en particulier ceux qui sont considérés comme appartenant à l'opposition (Croatie);
- Veiller à ce que les journalistes et les membres des médias puissent exercer pleinement leur droit à la liberté d'expression sans être intimidés ou harcelés (Israël) ;
- 115.81 Garantir l'indépendance des médias et le respect de la liberté d'expression (Luxembourg) ;
- 115.82 Réformer la législation conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression, garantir un environnement sûr et favorable aux organisations non gouvernementales et aux défenseurs des droits de

- l'homme, et mettre en place un cadre législatif et opérationnel pour protéger les journalistes (Tchéquie) ;
- 115.83 Continuer d'appuyer les centres communautaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication en faveur du développement communautaire (Bangladesh);
- 115.84 Garantir la liberté d'association, d'expression et d'opinion, ainsi que la liberté de la presse, en renforçant l'indépendance et les ressources des mécanismes de plainte et en levant toutes les pressions fiscales qui pèsent sur eux (France);
- Veiller à ce que toute modification du Code pénal ne comporte pas d'obstacles à la liberté religieuse des chrétiens (Haïti);
- 115.86 Prendre les mesures nécessaires pour appliquer la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et élaborer des politiques pour s'attaquer aux causes de ce phénomène (Qatar);
- 115.87 Appliquer pleinement et efficacement le Plan intégral de développement multisectoriel pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, adopter des procédures opérationnelles standard pour identifier les victimes de la traite, et veiller à ce que les délinquants soient effectivement poursuivis et à ce que les victimes bénéficient d'un soutien adéquat (République de Moldova);
- 115.88 Poursuivre la mise en œuvre du Plan intégral de développement multisectoriel pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants par des mesures politiques, administratives et juridiques (Kenya);
- 115.89 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains par l'adoption de mesures législatives et l'application effective du Plan intégral de développement multisectoriel pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, en particulier dans les zones frontalières, notamment en y créant des foyers pour les femmes victimes de la traite (Paraguay);
- 115.90 Renforcer les mécanismes conçus pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment la coopération transfrontalière entre les services de répression et les programmes d'aide aux victimes (Slovaquie);
- 115.91 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Tunisie);
- 115.92 Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la traite des êtres humains et assurer la réadaptation et l'intégration sociale des victimes (Ukraine);
- 115.93 Intensifier les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants dans les zones frontalières et des femmes autochtones dans le pays, en accordant une attention particulière à la protection et au rétablissement des droits des victimes (Bélarus);
- Redoubler d'efforts pour continuer à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants en mettant l'accent sur des approches préventives et protectrices (Cambodge);
- 115.95 Renforcer les mécanismes de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation de la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains, y compris les capacités des fonctionnaires et la coopération avec d'autres pays (Chili):
- 115.96 Poursuivre les programmes de formation à la lutte contre la traite des êtres humains afin de renforcer encore la capacité des responsables de s'attaquer à ce problème, en particulier en ce qui concerne la traite des femmes et des enfants (Philippines);

- 115.97 Renforcer les mesures visant à assurer l'assistance et la protection spécialisée des victimes de la traite des êtres humains, ainsi que la coopération régionale dans ce domaine (Équateur) ;
- 115.98 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains en accordant une réparation aux victimes et en renforçant les contrôles aux frontières (Gabon);
- Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et activer les dispositifs de responsabilisation des auteurs de ce crime (Iraq) ;
- 115.100 Renforcer et appliquer pleinement la législation en vigueur pour lutter contre la traite des êtres humains (Italie);
- 115.101 Promouvoir l'égalité des genres en légalisant le mariage, les unions civiles et l'adoption pour les couples de même sexe (France) ;
- 115.102 Élaborer un cadre juridique qui reconnaisse le droit de former une famille entre personnes du même sexe, en accordant les mêmes droits que ceux conférés aux couples de sexe différent par le mariage et les unions libres, conformément aux dispositions de l'ordonnance constitutionnelle 0028/17 (Allemagne);
- 115.103 Élaborer un cadre juridique qui reconnaisse et protège le droit de former une famille entre personnes du même sexe, en leur accordant les mêmes droits que ceux conférés aux autres couples de se marier et de former des unions (Islande);
- 115.104 Poursuivre son programme d'emploi des jeunes afin de leur donner un meilleur accès au travail et à la formation (Pakistan);
- 115.105 Poursuivre l'application de la loi sur l'emploi et l'aide économique aux personnes handicapées (Algérie) ;
- 115.106 Poursuivre les efforts visant à réduire le chômage, en particulier chez les femmes et les jeunes (Égypte) ;
- 115.107 Améliorer l'accès de toutes les femmes à un travail décent et mettre en œuvre des mesures visant à accroître leur participation au marché du travail organisé (Malaisie) ;
- 115.108 Prendre d'urgence des mesures efficaces pour lutter contre l'exploitation des femmes et des filles dans le travail domestique, notamment en donnant aux victimes l'accès à des voies de recours efficaces (Malaisie);
- 115.109 Poursuivre ses efforts pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme de sa population, en particulier de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables (Nigéria);
- 115.110 Poursuivre ses efforts pour améliorer le bien-être socioéconomique de sa population (Nigéria) ;
- 115.111 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux politiques publiques mises en place pour améliorer la qualité de vie de sa population, notamment le Plan « Vida » pour l'élimination de l'extrême pauvreté, afin d'assurer leur mise en œuvre et leur pérennité (Singapour) ;
- 115.112 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (Afrique du Sud) ;
- 115.113 Poursuivre les programmes en cours pour renforcer les capacités productives des personnes vivant dans les zones rurales (Viet Nam) ;
- 115.114 Intensifier les efforts visant à assurer l'accès aux services publics pour tous (Azerbaïdjan) ;
- 115.115 Poursuivre la mise en œuvre des stratégies nationales visant à réduire davantage la pauvreté (Bélarus) ;

- 115.116 Prendre des mesures pour réduire les taux de pauvreté des personnes handicapées et des ménages dirigés par une femme (Bahamas) ;
- 115.117 Continuer à mettre en œuvre et à améliorer les programmes et les politiques de réduction de la pauvreté (Cuba) ;
- 115.118 Poursuivre la mise en œuvre de ses nombreuses politiques visant à améliorer la qualité de vie, en particulier celle des peuples autochtones (Bhoutan);
- 115.119 Lutter contre les inégalités sociales en accordant une attention particulière aux populations vivant dans les zones rurales (Gabon) ;
- 115.120 Renforcer le développement socioéconomique des Afro-Boliviens (Haïti) ;
- 115.121 Poursuivre la mise en œuvre de ses programmes et politiques nationaux, notamment le Plan « Vida » pour l'élimination de l'extrême pauvreté, afin d'améliorer la qualité de vie de la population (République populaire démocratique de Corée);
- 115.122 Mettre en œuvre efficacement le Programme patriotique du bicentenaire 2025 et le Plan général de développement économique et social (Cuba);
- 115.123 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable afin de construire une base solide pour la jouissance de tous les droits de l'homme par la population (Chine);
- 115.124 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à réduire les inégalités, la pauvreté et les taux de chômage (Inde) ;
- 115.125 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès à l'eau potable, notamment grâce à des infrastructures d'adduction d'eau résistantes et à une meilleure capacité de stockage de l'eau, en tenant compte de l'objectif 6 des objectifs de développement durable (Bangladesh);
- 115.126 Renforcer encore les efforts visant à accroître la couverture en eau potable et en assainissement dans les zones rurales (Inde) ;
- 115.127 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger le droit à un logement convenable (Brunéi Darussalam) ;
- 115.128 Continuer de prendre des mesures actives pour mieux protéger les droits des personnes à l'éducation, à la santé et au logement (Chine) ;
- 115.129 Redoubler d'efforts en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en renforçant les mesures de protection sociale (République populaire démocratique de Corée);
- 115.130 Intensifier les investissements publics dans le secteur social, en particulier pour réduire l'extrême pauvreté et améliorer encore l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au logement (Indonésie);
- 115.131 Mettre davantage l'accent sur le « développement », qui a une incidence positive sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (République islamique d'Iran);
- 115.132 Poursuivre la mise en œuvre du Plan « Vida » pour l'élimination de l'extrême pauvreté, qui comprend une stratégie visant à promouvoir l'inclusion des paysans, des femmes et des jeunes autochtones, afin d'assurer une croissance économique soutenue dans les années à venir (République démocratique populaire lao) ;
- 115.133 Allouer des ressources suffisantes pour l'application de la loi sur le système de santé unifié et améliorer la gestion du système de santé publique (État de Palestine) ;

- 115.134 Continuer d'œuvrer à la réduction des faiblesses qui subsistent dans le domaine des services de santé (Trinité-et-Tobago) ;
- 115.135 Mettre en place des mesures pour améliorer la gestion du système de santé publique et lui allouer un budget suffisant (Angola);
- 115.136 Prendre des mesures pour faciliter une meilleure accessibilité aux soins de santé et à la justice, en particulier pour les personnes handicapées (Angola);
- 115.137 Poursuivre les efforts pour améliorer la santé publique et parvenir à une couverture sanitaire universelle (Égypte);
- 115.138 Poursuivre les efforts visant à allouer davantage de fonds publics au secteur de la santé, en particulier dans les régions les plus marginalisées du pays (Géorgie) ;
- 115.139 Prendre des mesures supplémentaires pour continuer d'élargir l'accès aux services de santé et d'éducation et d'en améliorer la qualité (Cuba) ;
- 115.140 Renforcer la législation et le cadre politique sur les droits en matière de sexualité et de procréation (Ukraine) ;
- 115.141 Prendre des mesures supplémentaires pour appliquer la législation existante qui garantit la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles (Belgique) ;
- 115.142 Finaliser rapidement le Plan national pour la santé sexuelle et procréative 2018-2020 et envisager de le prolonger au-delà de 2020. Lorsqu'il sera finalisé, des ressources suffisantes devraient être allouées pour sa mise en œuvre effective (Finlande);
- 115.143 Approuver, dès que possible, le Plan national pour la santé sexuelle et procréative 2018-2020, en le dotant de ressources suffisantes pour en assurer la mise en œuvre effective (Islande);
- 115.144 Approuver et mettre en œuvre sans plus tarder le Plan national pour la santé sexuelle et reproductive 2018-2020 (Namibie) ;
- 115.145 Poursuivre les efforts en cours pour mettre en œuvre des programmes sociaux visant à donner aux enfants et aux femmes enceintes un accès gratuit à des soins de santé de qualité (République islamique d'Iran) ;
- 115.146 Garantir l'accès des femmes à des services de santé de qualité et s'efforcer de réduire la mortalité maternelle (Botswana) :
- 115.147 Renforcer le système de suivi de la mortalité et de la morbidité maternelles en mettant l'accent sur les femmes autochtones, et mettre en œuvre des politiques visant à éliminer la violence obstétrique avant le prochain cycle (Colombie);
- 115.148 Poursuivre les efforts visant à améliorer la santé maternelle et à réduire la mortalité néonatale (République arabe syrienne);
- 115.149 Renforcer le système de suivi de la mortalité et de la morbidité maternelles, en mettant l'accent sur les femmes autochtones et celles des zones rurales, et prévenir la violence obstétrique (Panama);
- 115.150 Renforcer les politiques visant à protéger les droits des femmes et des filles, en particulier des femmes autochtones, en matière de sexualité et de procréation, notamment par des campagnes d'information sur la planification familiale et l'accès à l'interruption légale de grossesse (Mexique);
- 115.151 Continuer de progresser dans la mise en œuvre du système de santé unifié, en y intégrant une approche fondée sur le genre qui tienne compte des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles existants à l'accès

- à l'interruption volontaire de grossesse dans les cas qui sont déjà légaux (Uruguay) ;
- 115.152 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et veiller à ce que les services de santé sexuelle et procréative soient disponibles et accessibles à tous (Slovénie);
- 115.153 Appliquer pleinement la décision du Tribunal constitutionnel plurinational d'abolir l'obligation d'obtenir une autorisation judiciaire pour pouvoir subir un avortement légal et continuer à éliminer tous les obstacles pour garantir un accès effectif, rapide et abordable à un avortement sûr et légal (Fidji);
- 115.154 Assurer le respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation en autorisant des services d'avortement sûrs et légaux dans toutes les situations et pour toutes les femmes et les filles (France);
- 115.155 Supprimer l'obligation de déposer une plainte pour avoir accès à l'interruption légale de grossesse en cas de viol, et modifier la législation afin de dépénaliser l'avortement (Allemagne);
- 115.156 Éliminer les sanctions pénales contre les femmes et les filles en cas d'avortement volontaire et éliminer tous les obstacles qui empêchent actuellement l'accès à une interruption de grossesse légale, abordable et rapide (Islande);
- 115.157 Réformer le Code pénal pour dépénaliser l'avortement et veiller à ce que les femmes et les filles qui demandent ou obtiennent un avortement, ainsi que les médecins qui le pratiquent, ne soient pas sanctionnés (Luxembourg);
- 115.158 Promouvoir des programmes de soins et de prévention pour les personnes vivant avec le VIH et mettre en place des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la discrimination et la stigmatisation de cette population (Panama);
- 115.159 Prendre des mesures spécifiques pour éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination dans les services de santé, notamment à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et promouvoir un environnement sûr et favorable, notamment en garantissant le droit à la confidentialité, par exemple dans le contexte du VIH/sida (Portugal);
- 115.160 Poursuivre ses politiques actuelles visant à améliorer l'accès à l'éducation pour tous (République islamique d'Iran);
- 115.161 Poursuivre les efforts visant à garantir le droit égal à l'éducation pour tous et à empêcher les élèves d'abandonner l'école (Tunisie) ;
- 115.162 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation dispensée à toutes les couches de la société sans discrimination (Qatar) ;
- 115.163 Continuer de prendre des mesures pour accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance (Azerbaïdjan);
- 115.164 Continuer à fournir des ressources financières suffisantes aux secteurs de l'éducation pour que les enfants des communautés urbaines et ceux des communautés rurales puissent avoir accès à l'éducation (République démocratique populaire lao);
- 115.165 Poursuivre ses programmes d'éducation pour permettre l'accès à l'éducation des étudiants qui vivent dans des régions éloignées et inaccessibles (Algérie) ;
- 115.166 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous dans le pays (Népal) ;
- 115.167 Poursuivre les mesures visant à améliorer la qualité de l'éducation, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, pour réduire encore la

- fracture éducationnelle et assurer l'intégration des enfants autochtones (Myanmar) ;
- 115.168 Poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de l'éducation offerte aux groupes autochtones et aux autres groupes défavorisés, et continuer à mettre en place un environnement éducatif axé à la culture (État de Palestine);
- 115.169 Mettre en œuvre des campagnes, plans et programmes visant à renforcer l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur les principes d'égalité, de diversité, de non-discrimination et d'inclusion sociale (Colombie) ;
- 115.170 Intensifier les efforts d'institutionnalisation des droits de l'homme par des programmes d'éducation et de formation dans les écoles publiques (Philippines);
- 115.171 Accélérer la mise en œuvre du plan national pour l'égalité des chances et envisager d'adopter des mesures temporaires visant à accélérer l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier en ce qui concerne la participation à la vie publique et politique (République de Moldova);
- 115.172 Poursuivre le remarquable Plan multisectoriel pour promouvoir le démantèlement du patriarcat et le droit des femmes à vivre bien 2016-2020 (République bolivarienne du Venezuela);
- 115.173 Poursuivre le processus de mise en œuvre du Plan multisectoriel pour promouvoir le démantèlement du patriarcat et le droit des femmes à bien vivre 2016-2020 (Géorgie);
- 115.174 Fournir les ressources financières nécessaires pour assurer la viabilité et l'efficacité du Service plurinational pour les femmes et le démantèlement du patriarcat et du Bureau spécial de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Canada);
- 115.175 Poursuivre les efforts visant à une mise en œuvre efficace du cadre réglementaire et institutionnel pour la protection des droits des femmes (Autriche);
- 115.176 Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'autonomisation des femmes (Azerbaïdjan) ;
- 115.177 Continuer de consolider les mécanismes nationaux qui permettent une plus grande participation des femmes et une plus grande égalité entre les sexes, ainsi que la promotion et la protection des droits et du bien-être des femmes et des filles (République dominicaine);
- 115.178 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans les zones urbaines et rurales (Afrique du Sud);
- 115.179 Poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie pour l'égalité des sexes afin de donner aux femmes les moyens de se prendre en charge dans les secteurs de la production, de l'industrie et du commerce, conformément à l'objectif 5 des objectifs de développement durable (Pakistan);
- 115.180 Continuer à promulguer des lois et des politiques qui accroissent la représentation des femmes dans les secteurs public et privé (Honduras) ;
- 115.181 Intensifier les efforts de sensibilisation au niveau local, en particulier dans les zones rurales, pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes (Singapour);
- 115.182 Fournir des ressources suffisantes au Système plurinational intégré pour la prévention, le traitement, la répression et l'élimination de la violence fondée sur le genre afin de mettre en œuvre les politiques et stratégies existantes pour lutter contre ce type de violence (Espagne);

- 115.183 Progresser dans l'application effective de la loi contre le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes (Espagne);
- 115.184 Garantir, conformément à la cible 5.2 des objectifs de développement durable, la mise en œuvre effective des mécanismes visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, en veillant en particulier à ce qu'ils soient dotés de ressources financières et humaines suffisantes, et en mettant leurs résultats à la disposition du public (Suisse);
- 115.185 Poursuivre ses efforts fructueux pour fournir des ressources suffisantes aux institutions chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes (République bolivarienne du Venezuela);
- 115.186 Appliquer pleinement la loi globale de 2013 sur la garantie d'une vie sans violence pour les femmes et renforcer les institutions nationales compétentes en leur allouant des ressources budgétaires, humaines et techniques suffisantes et durables (Bahamas);
- 115.187 Continuer de prendre des mesures énergiques en appliquant ses politiques publiques, telles que la liste des 10 commandements visant à améliorer la vie des femmes (Bhoutan);
- 115.188 Renforcer les politiques et les mesures visant à prévenir et à sanctionner la violence sexuelle contre les femmes et les filles, en veillant à ce que les institutions concernées (centres d'éducation et de santé, forces de sécurité et système judiciaire) coordonnent leurs efforts et à ce que les fonctionnaires concernés soient dûment formés (Pérou);
- 115.189 Intensifier les mesures visant à prévenir la violence physique et psychologique à l'égard des femmes, accroître les ressources consacrées à l'aide aux victimes et créer des foyers d'accueil dans les municipalités et les administrations régionales (Chili);
- 115.190 Accroître les ressources humaines et financières des institutions publiques chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes sexistes, de recevoir et d'instruire les plaintes pour violence à l'égard des femmes et de fournir des soins spécialisés et un hébergement aux victimes et à leur famille, et allouer des ressources pour la création de programmes publics visant à renforcer l'émancipation économique des femmes (Costa Rica);
- 115.191 Renforcer encore les politiques et programmes visant à lutter contre la violence fondée sur le genre en veillant à ce que les vues des femmes et des filles victimes soient dûment prises en compte (Philippines);
- 115.192 Renforcer l'application des lois et des plans de prévention, de prise en charge et de répression de la violence à l'égard des femmes, en tenant compte des situations de risque particulières des femmes autochtones et afro-boliviennes, des femmes handicapées, des migrantes et des réfugiées ainsi que des femmes privées de liberté (Équateur) ;
- 115.193 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles en réglementant le contenu préjudiciable des médias qui contribue à la violence psychologique, physique et sexuelle et à l'hypersexualisation des femmes et des filles (Haïti);
- 115.194 Renforcer l'application des politiques de lutte contre la violence sexiste (Indonésie) ;
- 115.195 S'employer à accroître la participation des femmes à la vie politique (Iraq);
- 115.196 Renforcer les institutions chargées d'appliquer le cadre juridique relatif à la violence contre les femmes, notamment la loi n° 348, afin d'améliorer l'accès à la justice, de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes

- et de garantir réparation aux victimes de la violence fondée sur le genre (Irlande) ;
- 115.197 Appliquer pleinement la législation visant à réduire la violence fondée sur le genre et veiller à ce que les victimes obtiennent justice (Israël);
- 115.198 Poursuivre les efforts visant à prévenir toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence familiale (Italie);
- 115.199 Prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence sexuelle (Luxembourg) ;
- 115.200 Familiariser les agents de l'État avec la loi contre le harcèlement politique et la violence à l'égard des femmes afin d'en assurer l'application effective (Maldives) ;
- 115.201 Renforcer les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et veiller à ce que des services d'appui adéquats soient accessibles aux victimes (Myanmar);
- 115.202 Renforcer les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des autres groupes vulnérables de la population (Népal) ;
- 115.203 Continuer de promouvoir les initiatives intégrées dans le Plan multisectoriel de développement global Plan plurinational pour les enfants et les adolescents (République dominicaine);
- 115.204 Adopter des mesures efficaces pour la mise en œuvre du Plan multisectoriel pour le développement global Plan plurinational pour les enfants et les adolescents (Géorgie) ;
- 115.205 Adopter des stratégies pour mettre en œuvre la politique visant à éliminer le travail des enfants et à assurer la scolarisation de tous les enfants et adolescents (Espagne);
- 115.206 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux pires formes de travail des enfants (Ukraine) ;
- 115.207 Renforcer les politiques publiques visant à éliminer les pires formes de travail des enfants et à lutter contre l'abandon scolaire, en particulier au niveau secondaire (Paraguay) ;
- 115.208 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour éliminer totalement le travail des enfants, sans exception, conformément à la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT, qu'il a ratifiée (Belgique) ;
- 115.209 Intensifier les efforts, notamment en renforçant les lois, pour éliminer le travail des enfants (Botswana);
- 115.210 Adopter des mesures efficaces pour protéger les enfants et les adolescents contre le travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale (Chili);
- 115.211 Continuer à mettre en œuvre des programmes visant à lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents (République arabe syrienne);
- 115.212 Adopter et appliquer des politiques visant à atteindre l'objectif de l'élimination du travail des enfants et, ce faisant, poursuivre les efforts pour garantir une couverture sanitaire universelle et gratuite aux enfants et adolescents qui travaillent et leur scolarisation jusqu'à l'enseignement secondaire (Costa Rica);
- 115.213 Éliminer les pires formes de travail des enfants et la servitude pour dette, élaborer un nouveau plan quinquennal en vue d'éliminer ces pratiques et assurer la pleine réadaptation et l'intégration sociale des victimes (Tchéquie);

- 115.214 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre le travail et la pauvreté des enfants, pour faire en sorte que tous les enfants aient accès à des services d'éducation et de santé adéquats et pour lutter contre les grossesses d'enfants (Portugal);
- 115.215 Prendre des mesures pour lutter contre le travail des enfants et les violences physiques, psychologiques et sexuelles dont ils sont victimes, ainsi que contre les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés (Italie);
- 115.216 Poursuivre la mise en œuvre du Plan multisectoriel de développement global Plan plurinational pour les enfants et les adolescents et apporter un appui aux Comités pour les enfants et les adolescents et aux efforts des médiateurs pour les enfants et les adolescents (Kenya) ;
- 115.217 Accélérer l'adoption de la politique nationale sur l'élimination du travail des enfants (Qatar) ;
- 115.218 Adopter un plan global pour éliminer le travail des enfants et prévenir la violence à l'égard des enfants (République de Corée);
- 115.219 Allouer des ressources budgétaires et humaines suffisantes aux ministères compétents chargés de la mise en œuvre et du suivi des programmes en faveur des femmes et des enfants (République de Corée);
- 115.220 Continuer à prendre des mesures pour faire progresser les droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales (Cambodge);
- 115.221 Veiller à ce que les peuples autochtones soient consultés sur les décisions qui concernent leurs terres traditionnelles et leurs ressources environnementales, y compris les projets de développement d'infrastructures, conformément au principe du consentement préalable, libre et éclairé (Australie);
- 115.222 Assurer un dialogue systématique avec les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent dans des zones protégées et dans des zones fortement touchées par les incendies de forêt, pour veiller à ce que leurs droits soient protégés (Canada);
- 115.223 Appliquer les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leur consultation préalable (Pérou);
- 115.224 Protéger les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire, en protégeant leurs territoires (Pérou) ;
- 115.225 Adapter le cadre juridique du secteur des mines et des hydrocarbures conformément à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT, notamment en réformant la loi sur les mines et la métallurgie (n° 535) et le décret suprême n° 2298 pour garantir le droit au consentement préalable, libre et éclairé (Danemark) ;
- 115.226 Renforcer les résultats obtenus dans la promotion des droits et de l'intégration des peuples et communautés autochtones (République dominicaine);
- 115.227 Garantir le droit à la consultation et au consentement libre et éclairé des peuples autochtones sur les projets susceptibles de les toucher, conformément à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Allemagne);
- 115.228 Garantir le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones sur les projets susceptibles de les toucher (Luxembourg);

- 115.229 Modifier les lois nationales qui traitent des droits des peuples autochtones pour garantir leur droit au consentement préalable, libre et éclairé, car de simples consultations ne suffisent pas (Namibie);
- 115.230 Poursuivre les politiques visant à promouvoir les droits des peuples autochtones conformément à la loi-cadre sur la Terre nourricière et le développement global aux fins du bien vivre (Nicaragua);
- 115.231 Poursuivre les efforts en cours pour promouvoir le droit aux semences des peuples autochtones et des agriculteurs et autres personnes travaillant dans les zones rurales (Nicaragua);
- 115.232 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la protection des droits des personnes handicapées (Tunisie) ;
- 115.233 Promouvoir la révision de la législation nationale afin de l'harmoniser avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopter des politiques éducatives inclusives (Panama);
- 115.234 Prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des personnes handicapées, en les reconnaissant comme des titulaires à part entière de tous les droits de l'homme (Argentine) ;
- 115.235 Continuer d'améliorer le bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées (Inde) ;
- 115.236 Créer les conditions d'une participation égale de tous à la vie publique et politique, y compris le droit des personnes handicapées de voter ou d'être élues (Monténégro) ;
- 115.237 Mettre en œuvre une politique migratoire globale et sans exclusive, et élaborer des données statistiques dans une perspective de droits de l'homme (Sénégal);
- 115.238 Consolider les processus de renforcement des capacités du personnel de la force publique et d'autres fonctionnaires liés aux questions de migration afin d'éviter les violations des droits de l'homme des personnes en situation de déplacement (Équateur).
- 116. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

# Annexe

## Composition of the delegation

The delegation of the Plurinational State of Bolivia was headed by S.E. Sr. Héctor Enrique Arce Zaconeta, Ministro de Justicia y Transparencia Institucional, and composed of the following members:

- Sr. Javier Fernando Moncada Cevallos, Viceministro de Justicia y Derechos Fundamentales, Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional;
- Sr. Ruddy José Flores Monterrey, Representante Permanente Alterno, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente del Estado Plurinacional de Bolivia ante Naciones Unidas y Otros Organismos Internacionales en Ginebra;
- Sra. Anrriela Giovanna Salazar, Subprocuradora de Supervisión e Intervención, Procuraduría General del Estado;
- Sra. Mabel Nelly Martinez Pabón, Jefa de la Unidad de Casos en Etapa de Fondo y Comité de Derechos Humanos, Procuraduría General del Estado;
- Sra. Daniela Llanos Sangüesa, Asesora General de Despacho del Ministro, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Sra. Natalia Pacheco Rodriguez, Consejera, Misión Permanente del Estado Plurinacional de Boliva ante Naciones Unidas y Otros Organismos Internacionales en Ginebra;
- Sr. Olmer Torrejón Alcoba, Consejero, Misión Permanente del Estado Plurinacional de Bolivia ante Naciones Unidas y Otros Organismos Internacionales en Ginebra.